

POLITIQUE RGPD

À DESTINATION DES PARTENAIRES

1. PRÉAMBULE

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données (ci-après "RGPD") fixe le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Le RGPD renforce les droits et les obligations des responsables de traitements, des Sous-traitants, des Personnes Concernées et des Destinataires des données.

Dans le cas de notre activité nous sommes amenés à traiter des données à caractère personnel.

Pour une bonne compréhension de la présente politique il est précisé que :

- la « donnée à caractère personnel » s'entend de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée directement ou indirectement grâce à celle-ci. Ainsi, une information qui à première vue ne permettrait pas d'identifier une personne physique mais qui entraînerait son identification par recoupement avec d'autres informations est considérée comme une Donnée à caractère personnel. Cette acception large englobe de nombreuses informations : outre les noms, prénoms, adresses, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale etc., sont également concernés identifiant en ligne, numéro d'identification, adresse IP, image renvoyée par un dispositif de vidéosurveillance ou encore donnée biométrique, génétique ou physiologique.
- les "données enrichies" s'opposent à la notion de données à caractère personnel "brutes" fournies par la personne concernée. Il s'agit des données qui sont générées par le responsable du traitement, telles qu'un profil d'utilisateur créé par l'analyse des données brutes collectées à partir d'un compteur intelligent. Il peut également s'agir de données déduites et/ou dérivées créées par le responsable du traitement sur la base des données «fournies par la personne concernée».
- le « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations susceptible d'être effectué sur des Données à caractère personnel, que ce soit ou non grâce à des procédés automatisés, et indépendamment du nombre de données traitées.

Le traitement est ainsi constitué, par exemple, par la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication, le rapprochement ou bien encore l'effacement de données.

- le « Responsable du Traitement » s'entend de la personne physique ou morale, qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel. Au titre de la présente politique, le Responsable du Traitement est l'ENSTA Bretagne ;
- le « Sous-traitant » s'entend de toute personne physique ou morale, autorité publique, service ou organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du

Responsable du Traitement. Il s'agit donc en pratique des prestataires avec lesquels l'ENSTA Bretagne travaille et qui interviennent sur les données à caractère personnel de l'ENSTA Bretagne ;

- les « Personnes Concernées » sont les personnes dont les données sont collectées et traitées, ce qui permet de les identifier, directement ou indirectement (par recoupement avec d'autres données). En l'espèce, ces termes désignent l'ensemble des Partenaires de l'ENSTA Bretagne ;
- les « Partenaires de l'ENSTA Bretagne » sont notamment les chercheurs des autres Établissements d'enseignement supérieur (les chercheurs des laboratoires communs, les chercheurs associés), les créateurs d'entreprise accueillis au sein de l'incubateur ENSTA Bretagne "ENSTARTUPS", les fournisseurs, les prestataires et tout partenaire amené à communiquer à l'ENSTA Bretagne des Données à caractère personnel pour l'exercice de son activité etc...
- les « Destinataires » des données s'entendent des personnes physiques ou morales qui reçoivent communication des données à caractère personnel. Les Destinataires des données peuvent donc être aussi bien des personnels de l'ENSTA Bretagne que des organismes extérieurs (partenaires, exposants, établissement bancaire, intervenants, etc.)..

Le RGPD, en son article 12, impose que les Personnes Concernées soient informées de leurs droits de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible.

2. OBJET

Pour satisfaire à son bon fonctionnement, l'ENSTA Bretagne est tenue de mettre en œuvre et d'exploiter des traitements de Données à caractère personnel relatifs à ses Partenaires.

La présente politique a pour objet de satisfaire à l'obligation d'information à laquelle l'ENSTA Bretagne est tenue en application du RGPD (article 12) et de formaliser les droits et les obligations des Partenaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel.

3. PORTÉE

La présente politique de protection des données à caractère personnel a vocation à s'appliquer dans le cadre de la mise en place des différents traitements des données à caractère personnel des Partenaires de l'ENSTA Bretagne.

L'ENSTA Bretagne met tout en œuvre pour que les données soient traitées dans le cadre d'une gouvernance interne précise. Ceci étant précisé, la présente politique ne porte que sur les traitements dont l'ENSTA Bretagne est Responsable du Traitement et ne vise donc pas les traitements qui ne seraient pas créés ou exploités en dehors des règles de gouvernance fixées par l'ENSTA Bretagne (traitements dit « sauvages » ou shadow IT).

Le traitement de données à caractère personnel peut être géré directement par l'ENSTA Bretagne ou par le biais d'un Sous-traitant spécifiquement désigné par l'ENSTA Bretagne.

Cette politique est indépendante de tout autre document pouvant s'appliquer au sein de la relation contractuelle entre l'ENSTA Bretagne et les Partenaires et des aux règlements en vigueur à l'ENSTA Bretagne, notamment le règlement intérieur de l'ENSTA Bretagne, la charte d'accès aux

ressources informatiques dite « Charte informatique », la charte d'usage et de sécurité RENATER ou les chartes administrateur.

4. INFORMATION GÉNÉRALE

Le Responsable des traitements est l'ENSTA Bretagne prenant son siège 2 rue François Verny à Brest (29 806).

5. TYPES DE DONNÉES COLLECTÉES

Données non techniques	<ul style="list-style-type: none">▪ Identité et identification (nom, prénom, numéro référence partenaire, raison sociale, code d'identification comptable, numéro SIREN)▪ Coordonnées (e-mail, adresse postale, numéro de téléphone) Vie personnelle / professionnelle lorsque c'est nécessaire (notamment fonction, nom société)▪ Données bancaires si nécessaire
Données techniques	<ul style="list-style-type: none">▪ Données d'identification (adresse IP)▪ Données de connexion (logs)

6. ORIGINES DES DONNÉES

Les données relatives à nos Partenaires sont généralement collectées directement auprès d'eux (collecte directe).

7. OPPOSABILITÉ

Le présent document est opposable :

- à l'ENSTA Bretagne en sa qualité de « Responsable du Traitement » au sens du RGPD ;
- aux Partenaires de l'ENSTA Bretagne c'est-à-dire à toute personne auprès de l'ENSTA Bretagne en cette qualité ;
- aux personnes à qui l'ENSTA Bretagne communique ces données (« Destinataires des données ») ;
- aux prestataires de l'ENSTA Bretagne qui traitent des données pour son compte (« Sous-traitants »).

8. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Aucun traitement n'est mis en œuvre par l'ENSTA Bretagne concernant des données à caractère personnel des Partenaires s'il n'a pas été préalablement approuvé par la Direction de l'ENSTA Bretagne et s'il ne répond pas aux principes généraux du RGPD.

Dans la mesure du possible, tout traitement, modification ou suppression d'un traitement existant sera porté à la connaissance des Partenaires.

Une liste des traitements de données à caractère personnel existants est jointe en annexe de la présente.

9. FINALITÉS ET BASE LÉGALES

Selon les cas, l'ENSTA Bretagne traite notamment les données des candidats et Partenaires pour les finalités suivantes :

- fournir Partenaire une carte multiservices lui permettant d'accéder à plusieurs des services mis en œuvre par l'ENSTA Bretagne ou ses partenaires tels l'emprunt de ressources auprès de la médiathèque et l'accès au restaurant ;
- permettre la création et la gestion d'un compte associée à la carte multiservices pour l'approvisionnement et le paiement des repas au restaurant ;
- contrôler l'accès des Partenaires aux locaux de l'ENSTA Bretagne par l'intermédiaire de la carte multiservices ;
- contrôler l'accès des véhicules des Partenaires au site de l'ENSTA Bretagne par lecture de plaque d'immatriculation ;
- mettre en œuvre une vidéosurveillance des abords de l'établissement afin de lutter contre les dégradations à l'extérieur de l'établissement ou à toutes tentatives d'intrusion dans ce dernier par des personnes non autorisées ;
- mettre en œuvre une vidéosurveillance de certaines zones au sein de l'établissement à des fins de sécurité des personnes et des biens et afin d'identifier les auteurs de vols, dégradations ou agressions éventuels ;
- (Liste à compléter le cas échéant).

Ces finalités reposent sur l'exécution de la relation contractuelle et/ou commerciale entre l'ENSTA Bretagne et ses Partenaires. Lorsque c'est nécessaire, l'ENSTA Bretagne recueille le consentement des Personnes Concernées (ex : newsletter).

10. DESTINATAIRES DES DONNÉES – HABILITATION & TRAÇABILITÉ

L'ENSTA Bretagne s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des Destinataires internes ou externes autorisés. Les Destinataires des données à caractère personnel des candidats et des Partenaires, du fait de leur fonction au sein de l'école, sont soumis à une obligation générale de confidentialité.

L'ENSTA Bretagne décide quel destinataire pourra avoir accès à quelle donnée selon une politique d'habilitation définie. L'ENSTA Bretagne n'est en aucun cas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'un accès illicite aux données à caractère personnel.

A mesure du strict besoin, pourront notamment être Destinataires de données à caractère personnel :

Destinataires Internes :	Destinataires Externes :
<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel habilité de l'ENSTA Bretagne, des services chargés de traiter la relation partenaire, des services administratifs et comptables, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ; - le personnel habilité des services chargés du contrôle ; 	<ul style="list-style-type: none"> - les prestataires de l'ENSTA Bretagne tels que : <ul style="list-style-type: none"> · le titulaire du marché de restauration ; · le titulaire du marché de gardiennage ; · les fournisseurs de réseaux ; · les fournisseurs de systèmes d'informations ; · les fournisseurs de systèmes intégrés (e.g Système intégré de Gestion de Bibliothèque) ; · les éditeurs logiciels pour les mises à jour, la maintenance et le développement (dump) ; - les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ;

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être communiquées à toute autorité légalement habilitée à en connaître. Dans ce cas, l'ENSTA Bretagne n'est pas responsable des conditions dans lesquelles les personnels de ces autorités ont accès et exploitent les données.

11. DURÉE DE CONSERVATION

La durée de conservation des données est définie par l'ENSTA Bretagne au regard des contraintes légales et contractuelles qui pèsent sur elle et à défaut en fonction de ses besoins et notamment selon les principes suivants :

Traitement	Durée de conservation
Données relatives aux Partenaires	Pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription
Données relatives aux contrats	5 ans à compter de leur conclusion
Données techniques	1 an à compter de leur collecte

Lutte contre le blanchiment	5 ans
Gestion de la facturation et de la comptabilité	10 ans
Cookies	13 mois
Données de connexion (logs) : identifiants des personnes se connectant au réseau, adresses IP attribuées lors des connexions,	1 an (Base légale : Article R.10-13 code des postes et des communications électroniques)
Newsletter	Jusqu'à désabonnement de la personne concernée

Passé les délais fixés, les données sont soit supprimées, soit conservées après avoir été anonymisées, notamment pour des raisons d'usages statistiques. Elles peuvent être conservées en cas de précontentieux et contentieux.

Il est rappelé aux Partenaires que la suppression ou l'anonymisation sont des opérations irréversibles et que l'ENSTA Bretagne n'est plus, par la suite, en mesure de les restaurer.

12. DROIT DE CONFIRMATION ET DROIT D'ACCÈS

Le Partenaire dispose du droit de demander à l'ENSTA Bretagne la confirmation que des données le concernant sont ou non traitées.

Le Partenaire dispose également d'un droit d'accès, ce dernier étant conditionné au respect des règles suivantes :

- la demande émane du Partenaire lui-même et est accompagnée d'une copie d'un titre d'identité, à jour ;
- la demande est formulée par écrit à l'attention du délégué à la protection des données désigné à l'article 24.

Le Partenaire a le droit de demander une copie de ses données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement auprès de l'ENSTA Bretagne. Toutefois, en cas de demande de copie supplémentaire, l'ENSTA Bretagne pourra exiger la prise en charge financière de ce coût par le Partenaire.

Si le Partenaire présente sa demande de copie des données par voie électronique, les informations demandées lui seront fournies sous une forme électronique d'usage courant, sauf demande contraire.

Le Partenaire est enfin informé que ce droit d'accès ne peut porter sur des informations ou données confidentielles ou encore pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication.

Le droit d'accès ne doit pas être exercé de manière abusive c'est-à-dire réalisé de manière régulière dans le seul but de déstabiliser le service concerné.

13. MISE À JOUR – ACTUALISATION ET RECTIFICATION

Afin de permettre une mise à jour régulière des données à caractère personnel collectées par l'ENSTA Bretagne, celle-ci pourra solliciter le Partenaire qui aura pour obligation de satisfaire aux demandes de l'école.

L'ENSTA Bretagne satisfait aux demandes de mise à jour :

- automatiquement pour les modifications en ligne sur des champs qui techniquement ou légalement peuvent être mis à jour ;
- sur demande écrite émanant de la personne elle-même qui doit justifier de son identité.

Le Partenaire est informé que l'ENSTA Bretagne ne procédera à aucune modification dite de « confort », seules des modifications substantielles sur l'état civil, l'identité et les coordonnées du Partenaire seront réalisées.

Dans la mesure du possible, l'ENSTA Bretagne répercute ces rectifications auprès des personnes auxquelles elle a transmis les données des Partenaires. Cette obligation ne saurait toutefois s'imposer lorsqu'une telle démarche s'avère impossible ou exige des efforts disproportionnés.

14. DROIT À L'EFFACEMENT

Le droit à l'effacement du Partenaire ne sera pas applicable dans les cas où le traitement est mis en œuvre pour répondre une obligation légale.

En dehors de cette situation, du Partenaire pourra demander l'effacement de ses données dans les cas limitatifs suivants :

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- lorsque du Partenaire retire le consentement sur lequel est fondé le traitement et qu'il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
- le Partenaire s'oppose à un traitement fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'ENSTA Bretagne et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
- le Partenaire s'oppose à un traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection, y compris au profilage ;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel l'ENSTA Bretagne est soumise.

Conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel, le Partenaire est informé qu'il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations : pour des raisons de sécurité, le service concerné devra donc vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une personne autre que lui.

15. DROIT À LA LIMITATION

Le Partenaire est informé que ce droit n'a pas vocation à s'appliquer dans la mesure où le traitement opéré par l'ENSTA Bretagne est licite et que toutes les données à caractère personnel collectées sont nécessaires à l'exécution de ses prestations.

16. DROIT À LA PORTABILITÉ

Le droit à la portabilité des données est le droit de la personne concernée de solliciter et d'obtenir la restitution des données la concernant auprès d'un responsable de traitement et/ou leur transmission auprès d'un autre responsable de traitement.

L'ENSTA Bretagne fait droit à la portabilité des données dans le cas particulier des données communiqués par le Partenaire lui-même, sur des services en ligne proposés par l'ENSTA Bretagne et pour les finalités reposant sur le seul consentement des personnes. Dans ce cas les données seront communiquées dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

17. DÉCISION INDIVIDUELLE AUTOMATISÉE (profilage)

L'ENSTA Bretagne ne procède pas à des décisions individuelles automatisées à l'égard de ses Partenaires.

18. DROIT POST MORTEM

Le Partenaire est informé qu'il dispose du droit de formuler des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de ces droits s'effectuent par courrier électronique ou postal adressé au délégué à la protection des données, désigné à l'article 24, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

19. CARACTÈRE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE DES RÉPONSES

Le Partenaire est informé sur chaque formulaire de collecte des données à caractère personnel du caractère obligatoire ou facultatif des réponses par la présence d'un astérisque. Dans le cas où des réponses sont obligatoires, l'ENSTA Bretagne explique au Partenaire les conséquences d'une absence de réponse.

20. DROIT D'USAGE

L'ENSTA Bretagne se voit conférer par le Partenaire un droit d'usage et de traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités exposées à l'article 9 des présentes. Toutefois, les données enrichies qui sont le fruit d'un travail de traitement et d'analyse de l'ENSTA Bretagne, autrement appelées les données enrichies, demeurent la propriété exclusive de l'ENSTA Bretagne (analyse d'usage, statistiques, etc.).

21. SOUS-TRAITANCE

L'ENSTA Bretagne informe le Partenaire qu'elle pourra faire intervenir tout Sous-traitant de son choix dans le cadre du traitement de ses données à caractère personnel.

Dans ce cas, l'ENSTA Bretagne s'assure du respect par le Sous-traitant de ses obligations en vertu du RGPD.

L'ENSTA Bretagne s'engage à signer avec tous ses Sous-traitants un contrat écrit et impose aux Sous-traitants les mêmes obligations en matière de protection des données qu'elle-même.

De plus, l'ENSTA Bretagne se réserve le droit de procéder à un audit auprès de ses Sous-traitants afin de s'assurer du respect des dispositions du RGPD.

22. SÉCURITÉ

Il appartient à l'ENSTA Bretagne de définir et de mettre en œuvre les mesures techniques de sécurité, physique ou logique, qu'elle estime appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée des données de manière accidentelle ou illicite.

Pour ce faire, l'ENSTA Bretagne peut se faire assister de tout tiers de son choix pour procéder, aux fréquences qu'elle estimera nécessaire, à des audits de vulnérabilité ou des tests d'intrusion.

Sauf cas d'urgence ou risque imminent, les services concernés seront informés préalablement à la réalisation de ces audits et seront tenus de prendre les mesures de protection adaptées qui leur seront notifiées au préalable.

En tout état de cause, l'ENSTA Bretagne s'engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

En cas de sous-traitance d'une partie ou de la totalité d'un traitement de données à caractère personnel, l'ENSTA Bretagne s'engage à imposer contractuellement à ses Sous-traitants des garanties de sécurité par le biais de mesures techniques de protection de ces données et les moyens humains appropriés.

23. VIOLATION DE DONNÉES

En cas de violation de données à caractère personnel, l'ENSTA Bretagne s'engage à en notifier à la Cnil dans les conditions prescrites par le RGPD. Si ladite violation fait porter un risque élevé pour les Partenaires et que les données n'ont pas été protégées, l'ENSTA Bretagne :

- en avisera les Partenaires concernés ;
- communiquera aux Partenaires concernés les informations et recommandations nécessaires.

24. DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

L'ENSTA Bretagne a désigné un délégué à la protection des données.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes :

Caroline PENGAM

Déléguée à la protection des données

deleguee-protection-donnees@ensta-bretagne.fr

ou dpo@ensta-bretagne.fr

+33 (0)2 98 34 87 99

Cellule Juridique

Secrétariat Général

ENSTA Bretagne

2 rue François Verny

29806 Brest Cedex 9

France

En cas de mise en œuvre d'un nouveau traitement de données à caractère personnel, l'ENSTA Bretagne saisira préalablement le délégué à la protection des données.

Si un Partenaire souhaite obtenir une information particulière ou souhaite poser une question particulière, il lui sera possible de saisir le délégué à la protection des données qui lui donnera une réponse dans un délai raisonnable au regard de la question posée ou de l'information requise.

En cas de problème rencontré avec le traitement des données à caractère personnel, du Partenaire pourra saisir le délégué à la protection des données désigné.

25. REGISTRE DES TRAITEMENTS

L'ENSTA Bretagne, en tant que Responsable du Traitement, s'engage à tenir à jour un registre de toutes les activités de traitement effectuées. Ce registre est un document ou applicatif permettant de recenser l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'ENSTA Bretagne en tant que Responsable du Traitement.

L'ENSTA Bretagne s'engage à fournir à l'autorité de contrôle, à première demande, les renseignements permettant à ladite autorité de vérifier la conformité des traitements à la réglementation informatique et libertés en vigueur.

26. DROIT D'INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL

Le Partenaire ou candidat concerné par le traitement de ses données à caractère personnel est informé de son droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Cnil, si celui-ci estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne de protection des données, à l'adresse suivante :

Cnil
Service des plaintes
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 95

27. ÉVOLUTION

La présente politique peut être modifiée ou aménagée à tout moment en cas d'évolution légale, jurisprudentielle, des décisions et recommandations de la Cnil ou des usages. Toute nouvelle version de la présente politique sera portée à la connaissance des Partenaires par tout moyen défini par l'ENSTA Bretagne, en ce compris la voie électronique (diffusion par courrier électronique ou en ligne par exemple).

28. POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données, désigné à l'article 24, à l'adresse mail suivante :

dpo@ensta-bretagne.fr

ou

deleguee-protection-donnees@ensta-bretagne.fr

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, vous pouvez consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Annexe : Recensement des traitements de données à caractère personnel relatives aux Partenaires

❖ Gestion des identités

❖